

SAGE-FEMME: NOUVEAU DÉCRET

Le décret 2026-49 du 2 février 2026 marque une nouvelle phase dans la réforme des études de sage-femme, désormais appelées études de maïeutique.

À la clé, les étudiants obtiendront le diplôme de docteur.e en maïeutique.

DES ÉTUDES PLUS LONGUES

- Désormais, les étudiant.es ne pourront exercer des remplacements qu'après la validation de la 6ème année, contre 5 auparavant.
- Une exigence supplémentaire, sans garantie de reconnaissance salariale ou de carrière.

LES ÉTUDIANTS POUR PALLIER LES MANQUES D'EFFECTIFS SAGES-FEMMES

- Alors que sur le terrain les équipes souffrent et que nombre de postes de sages-femmes restent vacants, ce décret accommode la pénurie sans en résoudre les causes.
- Allonger la formation sans sécuriser les parcours ni améliorer les conditions d'exercice, c'est aggraver les tensions et décourager les vocations.



UNE RECONNAISSANCE EN TROMPE L'OEIL

- Parler de "docteur.e en maïeutique" sans revalorisation indiciaire, sans reconnaissance pleine de l'autonomie médicale, sans moyens supplémentaires pour la formation, relève de l'enfumage !
- Les mots ne changent pas la réalité du terrain.

UNE MESURE TRANSITOIRE

- Cette mesure permet aux étudiant.es ayant débuté leur L2 avant septembre 2024 de continuer à remplacer après la 5ème année.

- **NON à l'allongement des études sans reconnaissance salariale immédiate.**
- **NON à l'exploitation des étudiant.es pour pallier les manques structurels.**
- **OUI à une vraie reconnaissance des fonctions, des compétences, du niveau de qualification et des responsabilités.**
- **Former plus longtemps sans reconnaître mieux, c'est mépriser la profession et les professionnel.les.**

**LA CGT CONTINUERA À SE BATTRE POUR DES SAGES-FEMMES
RECONNUES, RESPECTÉES ET CORRECTEMENT RÉMUNÉRÉES,
AU SERVICE DES PATIENT.ES ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE.**